

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

portant abrogation du décret N°151/PR/MFAEP du 1er juin 1968, relatif à certaines opérations financières avec l'étranger, et les textes pris pour son application.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

<u>AMPLIATIONS</u> ;		VU	la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvé par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
PR.....	4		
SGG.....	4	VU	le Décret 230/PR du 31 Juillet 1968 portant formation du Gouvernement ;
MINISTERES ...	12		
C.S.....	6	VU	l'Ordonnance n°17/PR/MFAEP du 29 Juin 1967 relative aux relations financières avec l'Etranger ;
MEF.....	10	VU	le Décret n°151/PR/MFAEP du 1er Juin 1968 relatif à certaines opérations financières avec l'Etranger ;
IAA.....	1		
BD-DC-CF.....	3	VU	la Loi 61-18 du 8 Juillet 1961 autorisant la ratification du Traité de Coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République du Dahomey et le Gouvernement de la République Française et l'approbation des Accords de Coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République du Dahomey et le Gouvernement de la République Française.
DD.....	4		
TRESOR.....	4	VU	la Loi n°62-22 du 9 Juillet 1962 autorisant la ratification du Traité instituant une Union Monétaire Ouest Africaine et l'Accord de Coopération entre la République Française et les Etats Membres de l'Union signés le 12 Mai 1962.
SAJL.....	2		
CEAO.....	2		
ED.....	1		
erde Chancel.	1		
GAE.....	4		
BANQUES.....	10		
OPT.....	10		
Ch.de Comm.	10		
SGM.....	10		
DEP 2 - Dtion Stat.	2	VU	
DCCT.....	1		
SGPR.....	1		

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le décret n°151/PR/MFAEP du 1er Juin 1968 relatif à certaines opérations financières avec l'Etranger et les textes pris pour son application sont abrogés.

ARTICLE 2.- Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Par le Président de la République
 Chef du Gouvernement,
 p. Le Ministre de l'Economie et des Finances absent,
 Le Ministre des Travaux Publics des Transports, des Postes et Télécommunication chargé de l'intérim

Fait à COTONOU, le 17 septembre 1968
 pr le Président de la République,
 Chef du Gouvernement absent, le
 Ministre de l'Education Nationale,
 chargé de l'intérim,